



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 JANVIER 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale - Convention de mandat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D2 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale - Convention de mandat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

En deux saisons d'ouverture, la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély, installée dans l'Abbaye royale, a permis l'accueil de 78 pèlerins pour 79 nuitées en 2023 (ouverture du 15 juin au 17 septembre) et 263 pèlerins pour 318 nuitées en 2024 (ouverture du 28 mars au 30 septembre).

En 2024, en reconnaissance de ses démarches en faveur de la valorisation de l'Abbaye royale et des chemins de Compostelle, la Ville a par ailleurs obtenu le label « Communes Haltes – Chemin de Compostelle en France » mis en œuvre par l'Agence française des chemins de Compostelle. Ce label l'engage à poursuivre jusqu'en 2026 l'amélioration de ce pan d'activité. À ce titre, la journée des Associations Jacquaires néo-aquitaines organisée par l'association Le Bourdon 17, le 28 septembre 2024, a été un succès, avec près de 200 participants, et la nouvelle entrée dans la commune de la Voie de Tours est effective depuis le 17 décembre.

Ainsi, il est proposé de poursuivre en 2025 le service d'hébergement des pèlerins au sein du bâtiment B, 1^{er} étage, anciens celliers de l'Abbaye royale, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme. La halte ouvrirait du 17 mars au 29 septembre 2025, sur le même principe qu'en 2023 et 2024.

Les réservations des pèlerins se feront toujours exclusivement par le biais du site internet de Vals de Saintonge Tourisme jusqu'à 16 h le jour d'arrivée. Une participation financière de 12 euros incluant la taxe de séjour sera demandée à chaque hébergé. Pour ce service, la Ville versera une contrepartie d'un montant forfaitaire de 360 euros à Vals de Saintonge Tourisme. Vals de Saintonge Tourisme transmettra à l'issue de la saison à la Ville de Saint-Jean-d'Angély l'ordonnancement des recettes perçues déduction faite des frais engagés (abonnement elloha, frais stripe, frais de nom de domaine et taxe de séjour). La convention de mandat liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme à cette fin est jointe au présent rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély du 17 mars au 29 septembre 2025 selon les conditions définies ;
- d'approuver la convention de mandat ci-jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.